Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-030

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-04-11-002 - 11_04_2016_arrete_modificatif_composition_cle_sage_boutonne_DDT79 (3 pages) Page 3

Pref79

79-2016-04-11-002

11_04_2016_arrete_modificatif_composition_cle_sage_boutonne_DDT79

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

ARRETE N° 16-582
Portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à L 212-11 et R 212-29 à R 212-34 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'ordonnance n° 2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 2 décembre 1996 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 modifié portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne ;

VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes en date du 22 février 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne pour tenir compte d'une part de la nouvelle désignation du Conseil Régional Aquitaine-Limousin-Poitrou-Charentes et d'autre part de la nouvelle délimitation des régions ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime;

ARRETE :

ARTICLE 1ER : OBJET

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Boutonne est modifié comme suit :

I- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures	Nom du représentant sortant	Nom du nouveau représentant
Désigné par le Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou Charentes	Mme Françoise MESNARD	**Mme Françoise MESNARD**

II- Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations concernées :

Ancienne désignation de la structure	Remplacée par
Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Poitou-Charente *pour 3 sièges*	**Monsieur le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes** *pour 3 sièges*

III- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Ancienne désignation de la structure	Remplacée par
Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées ou son représentant *pour 1 siège*	**Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ou son représentant** *pour 1 siège*
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes ou son représentant *pour 1 siège*	**Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant** *pour 1 siège*
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Poitou-Charentes (DREAL) ou son représentant *pour 2 sièges*	**Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ou son représentant** *pour 2 sièges*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 11-3534 du 22 novembre 2011 modifié demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission autres que les représentants de l'Etat est de six ans à compter du 22 novembre 2011. Les représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à accomplir.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet GESTEAU (www.gesteau.eau-france.fr).

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 -86020 POITIERS CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.-421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, et le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 11 AVR. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Michel TOURNAIRE